

Règlement du jeu

« Une trottinette électrique à gagner par jour ! »

ARTICLE 1 – Organisation

Dans le cadre de la Foire VO 2021 du Groupe Thivolle, la Compagnie Financière Thivolle (C.F.T), au capital de 8 097 000 €, RCS Villefranche sur Saône Tarare 379 436 850 00034, organise un jeu avec obligation d'achat du 18 au 20 juin 2021.

ARTICLE 2 – Acceptation du règlement

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses éventuels avenants qui feront partie intégrante du règlement, ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le règlement s'applique à tout Participant. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 – Participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins n'est pas motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

La participation au présent Jeu est ouverte aux personnes physiques et morales capables, résidentes en France métropolitaine (Corse incluse), ayant commandé un véhicule d'occasion pendant la Foire de l'occasion, du 18 au 20 juin 2021, et en possession d'un permis de conduire B valide, à l'exception du personnel des concessions du Groupe Thivolle et des membres de leur famille.

Les joueurs valident leur participation à la signature du bon de commande pour l'achat d'un véhicule d'occasion le vendredi 18 juin, ou le samedi 19 juin, ou le dimanche 20 juin, pendant les heures d'ouverture de la Foire du Groupe Thivolle. Les informations suivantes seront demandées : noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone et adresses email.

Le présent Jeu se déroulera exclusivement sur la Foire de l'Occasion du Groupe Thivolle, du 18 au 20 juin 2021. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 – Dotation

Une trottinette électrique d'une valeur de 512.55 € est à gagner le vendredi 18 juin, le samedi 19 juin et le dimanche 20 juin 2021, par tirage au sort :

- 1 trottinette le vendredi 18 juin 2021
- 1 trottinette le samedi 19 juin 2021
- 1 trottinette le dimanche 20 juin 2021

Sont mises en jeu, au total, trois (3) lots, pour toute la durée du jeu.

Si la commande signée pendant la Foire du Groupe Thivolle venait à être annulée, le lot s'annulerait automatiquement. Le lot mis en jeu ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ou contre toute autre dotation, biens ou services.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant.

La dotation ne pourra être attribuée qu'à des participants valides. Le gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué sur le site <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste> chaque jour à la fermeture de la Foire, soit le vendredi 18 juin, le samedi 19 juin et le dimanche 20 juin 2021, et désignera les gagnants. Ceux-ci seront avertis par téléphone ou courrier ou courriel de leur gain et des conditions dans lesquelles celui-ci sera remis. Toute commande annulée par la suite entrainera également l'annulation du gain.

Si un gagnant ne réclame et ne retire pas sa dotation dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de l'appel ou courrier ou courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci restera la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion du gagnant

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, prénoms, et photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée d'un (1) an à compter de la réception du lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier à l'adresse suivante : C.F.T., service Marketing, 150 rue Georges Foulc, BP 40013, 69651 Villefranche sur Saône Cédex, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce du gain.

ARTICLE 7 - Données personnelles

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter le bon de commande avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu ;
- 2) que les informations recueillies pourront être utilisées à des fins commerciales par le Groupe Thivolle ;
- 3) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à : C.F.T. Service Marketing, 150 rue Georges Foulc, BP 40013, 69651 Villefranche sur Saône Cédex.

ARTICLE 8- Force majeure

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou annuler le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous

quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

C.F.T. SAS au capital de 8 097 000 €

R.C.S. Villefranche S/S Tarare 379 436 850 00034

150 rue Georges Foulc, 69400 Villefranche sur Saône